

L'avis du Conseil d'Etat

OUI au décret de financement

Des allégués du comité référendaire contraires aux faits

Le comité référendaire avance deux types d'arguments qui sont **contraires aux faits et visent à induire en erreur les votants**.

D'abord en disant que le vote porte sur le projet d'aménagement du fleuve alors qu'il porte sur la constitution d'un fonds contribuant à son financement. Un éventuel refus du décret n'a pas d'influence sur le projet d'aménagement du fleuve qui sera mis à l'enquête, débattu et réalisé secteur par secteur en traitant les oppositions.

Ensuite en prétendant qu'une soi-disant variante alternative plus rapide, moins chère et avec une emprise moindre existe alors qu'il n'y a aucun projet connu ni déposé par les référendaires présentant l'aménagement du Rhône valaisan. De plus, les alternatives locales ont été étudiées et expertisées avant d'être rejetées car elles n'assuraient pas la sécurité de la population.

La population se prononcera sur le dossier lors des mises à l'enquête publiques

Il est faux de prétendre que la population n'a pas la possibilité de se prononcer sur R3. D'abord, ce projet a fait l'objet d'un plan d'aménagement mis en consultation publique et décrivant l'ensemble du projet sur les 160 kilomètres de Gletsch au Léman. Ensuite, chacun des tronçons sera mis à l'enquête publique comme tout projet, après discussion avec les communes et les intéressés. Chaque personne concernée pourra alors prendre connaissance du projet sur son secteur et faire opposition cas échéant.

La bonne solution ce n'est pas creuser OU élargir, c'est creuser ET élargir

Les référendaires opposent la solution élargissement à la solution d'approfondissement. La solution retenue par le canton combine ces deux solutions pour satisfaire à la fois les besoins sécuritaires, les exigences légales environnementales et limiter l'emprise sur l'agriculture.

La bonne solution ce n'est pas creuser ou élargir, c'est faire les deux ! C'est ce que prévoit R3.

Bien que l'argumentaire des référendaires soit partiellement hors sujet, leurs différentes affirmations sont reprises ci-après et confrontées à la réalité des faits.

Arguments des référendaires	Avis du Conseil d'Etat
La 3 ^e correction du Rhône est une variante de luxe qui coûte 3 milliards et va durer 30 ans, ...	<p>FAUX: R3 est le projet minimal nécessaire à assurer la sécurité des valaisans et satisfaire les bases légales. Le canton ne peut se permettre de faire du luxe.</p> <p>Le devis des travaux prévus en Valais est de l'ordre de 2 milliards de francs. Le Conseil d'Etat planifie ces travaux sur 20 ans. Cela sera possible grâce au fonds de financement qui complète le budget ordinaire pour effectuer cette tâche...extraordinaire.</p>
...demander 300 hectares de surface agricole	<p>VRAI: C'est l'emprise sur l'agriculture sur tout le linéaire du Rhône y compris les surfaces du canton de Vaud. C'est un tiers de moins que le projet mis en consultation et modifié pour diminuer l'emprise sur l'agriculture. C'est pour accompagner cette perte de surface qu'il est prévu d'investir de l'ordre de 150 millions de francs dans des mesures d'accompagnement, soit l'équivalent de 50.-/m² de surface agricole perdue.</p>
... causer des hausses d'impôts	<p>FAUX: Au contraire, le décret a pour but d'utiliser la réserve d'un fonds de financement pour éviter une pression sur le budget annuel du canton.</p>
... un déclassement en zone agricole de 300 ha de zone à bâtir	<p>FAUX: La compensation des surfaces d'assolement (SDA) est indépendante de R3. Il n'y a aucun lien entre R3 et le déclassement des terrains à bâtir, un tel déclassement ne pouvant intervenir qu'en cas de zones à bâtir surdimensionnées au sens de la LAT. Au contraire, refuser le financement et ralentir R3 empêche de continuer à construire en zone de danger.</p>
... le déplacement de terres polluées	<p>FAUX: Au contraire, R3 sera une aide bienvenue à l'assainissement des terres polluées, si il devait s'en trouver dans l'emprise du projet, et à la réalisation de nouveaux puits d'eau potable mieux protégés.</p>
... des camions supplémentaires pour dessabler le Rhône	<p>FAUX: les gravières existent et existeront toujours pour éviter que le Rhône ne se remplisse, aujourd'hui comme demain car il ne peut transporter que 10 à 15% des graviers provenant des affluents.</p>

Arguments des référendaires	Avis du Conseil d'Etat
Nous avons une variante alternative à R3...	FAUX: Il n'y a aucun projet connu ni déposé par les référendaires présentant l'aménagement du Rhône valaisan. Pas d'études, pas de projet, pas de plans avec les emprises, pas de rapport d'impact, pas de devis ni de délais étudiés.
... 3 fois moins chère: coûtant 1 milliard de francs	FAUX: Toutes les variantes assurant la sécurité et le respect des bases légales ont des coûts pratiquement identiques. La comparaison des variantes sur Sierre par exemple l'a prouvé.
... 3 fois plus rapide: construite en 10 ans	FAUX: On ne peut pas réaliser un milliard de francs de travaux en 10 ans en demandant de dire non au décret qui assure précisément... le financement.
... demandant 3 fois moins de terres agricoles: 100 ha....	FAUX: si elle existait, cette prétendue variante serait impossible à réaliser, car incompatible avec les lois cantonales et fédérales.
... subventionnée par la Confédération...	FAUX: une prétendue variante impossible à réaliser car illégale ne pourra jamais être subventionnée, car la Confédération paye la subvention sur la base des factures...des travaux. Et même si elle était faisable et que le canton décide de la faire seul, il devrait payer l'entier du milliard de travaux de la prétendue variante alternative alors qu'il ne paye que 14% des 2 milliards que coûte R3 (env. 300 mios de francs). Elle coûterait donc 3 fois plus aux contribuables valaisans.
... permettant de continuer à construire sur les 1'110 ha menacés par un danger élevé d'inondation, ...	FAUX: La réalisation de R3 est une condition de base pour continuer de construire en plaine. Prôner le non au financement c'est empêcher TOUTE mesure de protection et donc rendre inconstructible les 1'110 ha en danger élevé.
... validée par les experts externes déclarant que (p.42) « l'évacuation du débit de dimensionnement est assurée par les projets alternatifs », ...	FAUX: La phrase citée est un constat intermédiaire des experts qui prennent en compte plusieurs aspects et concluent après analyse (p. 69) que « les projets alternatifs sont en opposition avec le nouveau droit de la protection des eaux. Ils ne correspondent pas non plus aux exigences d'une protection contre les crues modernes. En plus ils conduisent sur de nombreux tronçons à une mise en danger du patrimoine bâti et des eaux souterraines »
... et répondant pleinement aux bases légales.	FAUX: comme le démontrent en conclusion les experts cités par les référendaires (cf ci-dessus) « les projets alternatifs sont en opposition avec le nouveau droit de la protection des eaux ». C'est valable pour le respect des lois fédérales mais aussi des lois cantonales comme la récente Ordonnance sur l'espace pour les grands cours d'eau adoptée par le Grand Conseil en 2014.